

AVIS AU PUBLIC

CONSTAT D'ABANDON DES CONCESSIONS

(Avis à afficher à la porte de la mairie et à la porte du cimetière pour informer les intéressés)

Le Maire de la Commune de Baillargues informe les descendants, successeurs ou éventuelles personnes chargées de l'entretien des concessions mentionnées dans le tableau annexe visé que, par application des articles L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé dans le cimetière de Baillargues le :

09 novembre 2023 à 09h00

à la constatation de l'état d'abandon desdites concessions, et les invite en conséquence à assister au constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Baillargues, le 12 septembre 2023
Le maire de Baillargues

Jean-Luc MEISSONNIER

